FRC 3 21745 a

Case
FRC
21530

RÉPONSE
DU ROI,

Du 8 Juillet 1787;

ET ARRÊTÉ DU PARLEMENT,

Du 9 du méme mois.

THE NEWBERRY
LIBRARY

RÉPONSE

DU ROI,

Du 8 Juillet 1787,

ET ARRÊTÉ DU PARLEMENT,

Du 9 du même mois.

Du 8 Juillet 1787.

JE recevrai toujours les repréſentations de mon Parlement, lorſqu'elles ſeront dictées par le deſir d'accélérer le retour de l'ordre que je veux établir & maintenir dans l'adminiſtration des Finances. Les états que demande mon Parlement, ont été communiqués aux Notables, que j'ai aſſemblés, au nombre deſquels étoient pluſieurs membres de mon Parlement. Ils ont conſtaté le déficit qui exiſte entre mes revenus ordinaires & les charges annuelles. Je leur ai auſſi annoncé la ſomme à laquelle je me propoſe d'élever, au moins les retranchemens & bonifications.

Un nouvel examen ne procurera pas plus de lumieres; d'ailleurs il n'eſt pas dans l'ordre des fonctions confiées à mon Parlement. Il ne peut ſe diſſimuler mes réſolutions & moins encore ſe permettre de douter de leur accompliſſement.

L'engagement, que j'ai pris, de rendre public, à la fin de cette année, l'état de recette & dépenſe, en eſt un gage certain.

Il indique en même-tems que ce n'eſt qu'à cette époque qu'il ſera poſſible de publier ces états avec la préciſion que je dois leur donner.

Je vous charge de dire à mon Parlement, que mon intention eſt qu'il procède, ſans délai, à l'enrégiſtrement de ma Déclaration. Le bien de mon ſervice, l'intérêt de mes Sujets, celui des Créanciers de l'État & la conſidération, ſi néceſſaire à un grand Royaume, l'exigent & lui en font un devoir.

Si l'expérience offre des adouciſſemens conciliables avec la néceſſité des Impôts auxquels je ſuis forcé de recourir, je n'aurai pas beſoin d'être excité pour le procurer à mon Peuple.

Arrêté du Parlement, du 9 Juillet 1787.

Arrêté que la Cour, en perſiſtant dans ſon arrêté du 5, fera de nouvelles ſupplications, afin d'obtenir communication des états de recettes & dépenſes, retranchemens, économies & bonifications; & qu'il ſera nommé des Commiſſaires pour rédiger leſdites itératives ſupplications à SA MAJESTÉ.